

PUBLICITE

APPEL À CANDIDATURES

AUTORISATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

ORGANISATEUR : Service des Ports d'Hyères – Ville d'Hyères

OBJET :

Dans la cadre de l'animation commerciale dénommée « NUITÉES ESTIVALES, PORT D'HYÈRES » qui se tiendra au Port d'Hyères du 28 juin au 30 août 2025 (inclus), le service des ports de la ville d'Hyères organisateur, met à disposition 57 emplacements commerciaux sur le domaine public.

REDEVANCE :

Chaque exposant retenu pour participer à cette animation recevra une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public donnant lieu à la perception d'une redevance aux tarifs fixés par Décision par Délégation n°144 du 6 avril 2023, soit :

- **Commerçants / Artisans** – Forfait de 2 mois - 1737,70 € (non soumis à TVA)
- **Artistes** – Forfait de 2 mois - 1241,30 € (non soumis à TVA)

MODALITÉS DE CANDIDATURE :

Le service des Ports d'Hyères gérés par la Ville d'Hyères lance un appel à candidatures pour l'occupation du domaine public portuaire lors de la manifestation « les nuitées estivales du port ». Le dossier de candidature est à retirer en capitainerie du Port Saint-Pierre et sur le site des Ports d'Hyères et de la Ville d'Hyères, et à transmettre par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou à déposer à la capitainerie principale du Port Saint-Pierre contre récépissé.

Le dossier complet devra être retourné **avant le vendredi 28 février 2025 à 17h00** à la Capitainerie du port d'Hyères – 116 quai Gilles Barbanson – 83400 HYERES :

- Soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé réception,
- Soit déposé en mains propres en Capitainerie Principale

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

L'attribution d'un emplacement sera déterminée de façon collégiale par une commission ad hoc constituée d'élus municipaux, un représentant de l'association des commerçants et d'agents portuaires, sur présentation du dossier de candidature complet et tiendra compte des critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de cette animation.

Les critères permettant de retenir un exploitant seront établis suivants :

- **La qualité des produits proposés à la vente : fabrication artisanale, soin esthétique, respect de l'environnement.**
- **Le soin apporté dans la présentation du stand.**

Dès que les candidatures auront été examinées en commission, elles feront l'objet d'une confirmation d'inscription, ou d'un courrier de refus le cas échéant, envoyé dans la mesure du possible **avant le 30 avril 2025.**